



JORF n°0092 du 18 avril 2012 page 7002
 texte n° 41

ARRETE
Arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie

NOR: ETSP1220327A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
 Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles L. 1224-1 et suivants et R. 1224-1 et suivants ;
 Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 31 janvier 2012 ;
 Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie du 31 janvier 2012,
 Arrête :

Article 1

Le ressort du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie comprend les départements des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie.

Article 2

Les activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang sont annexées au présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E
 PROJET DE SOTS 2012-2017 POUR L'ETS NORMANDIE
 1. Activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation

TYPE D'ACTIVITÉ	VILLE/NOM SITE (2011)
1. Plateau technique de préparation des PSL	1. Bois-Guillaume, site de Bois-Guillaume
2. Plateau technique de qualification biologique du don	1. Bois-Guillaume, site de Bois-Guillaume
3. Sites fixes de collecte	1. Alençon, site d'Alençon 2. Bois-Guillaume, site de Bois-Guillaume